

Commune :
LA CHAPELLE DES MARAIS (030)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1094L

Document vérifié et numéroté le 06/02/2024
A Saint Nazaire (SDIF-44)

Par Cyril LAURENT
Inspecteur du Cadastre
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
Antenne de Saint-Nazaire
1 rue Francis de Pressensé
44616 Saint Nazaire Cedex
Téléphone : 02 40 00 10 10

drif44.sdif-ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12/06/2025

ID : 044-214400301-20250604-D20250630-DE

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 06/02/2024

Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par BARBERY XAVIER - ACTE(2)

Réf. : S9540

Le 29/01/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...).

